

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

---

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« au titre quatrième du livre II »,

les mots :

« à l'article L. 2241-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la référence aux infractions dont il est fait mention à l'article 3 afin de mieux prendre en compte les différents textes en matière de police de transport.